



La rémunération des contrats d'alternance Apprentissage / Professionalisation

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Durée et Rythme	Contrat sur 2 ans - 805 heures	
Public visé	De 18 à 29 ans révolu Avoir un diplôme de Niveau 4	A partir de 18 ans Avoir un diplôme de Niveau 4
Prise en charge des frais	Les frais de transport et d'hébergement restent à la charge de l'apprenti	Les frais de transport, d'hébergement et de repas sont à la charge de l'employeur lorsque le stagiaire est en centre de formation
Tutorat	Maître d'apprentissage	Tuteur

La rémunération du contrat d'apprentissage

En fonction de l'année de formation et de l'âge de l'apprenti, la rémunération est comprise entre **43% et 100% du SMIC** et préserve tous les avantages sociaux liés au statut de salarié en CDD (congrés payés, Sécurité Sociale, etc). Le contrat d'apprentissage est conclu à temps complet, la durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine.

	Apprentis de 18 à 20 ans	Apprentis de 21 à 25 ans	Apprentis de 26 ans et +
1 ^{ère} année	43 % du SMIC⁽¹⁾	53 % du SMC⁽¹⁾	100 % du SMC⁽²⁾
2 ^{ème} année	51 % du SMIC⁽¹⁾	61 % du SMC⁽¹⁾	100 % du SMC⁽²⁾

(1) SMIC : salaire minimum de croissance

(2) SMC : salaire minimum conventionnel, il est prévu par la Convention Collective applicable à l'entreprise vétérinaire.

La rémunération du contrat de professionnalisation

La rémunération (brute) d'un salarié de 26 ans ou plus ne peut pas être inférieure ni au Smic (1 603,12 € mensuels), ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise. **Des dispositions conventionnelles ou le contrat de travail peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.**